

Département du Loiret

====

Arrondissement de
Pithiviers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ŒUF DE LA RIMARDE ET DE L'ESSONNE

Séance du 24 juillet 2025

Délibération n°2025-17

Délibération prise suite à la délégation de pouvoir du conseil syndical au Présidents, vice-présidents et membre du bureau (délibération votée le 16 Septembre 2020)

Membres du bureau présents : Monsieur le Président Anne-Jacques de BOUVILLE, MM. BARRIER, COULON, CRISSA, GAINVILLE, MURAT, PILLETTE, RIVIERE.

Membres du bureau excusés : MM. DESBOIS, DUAULT, HUTTEAU, LANGUILLE, LEGRAND.

Pouvoirs :

M.BROSSE a donné son pouvoir à M.de BOUVILLE.

M.DUAULT a donné son pouvoir à M. BARRIER.

Assistaient également à la réunion :

Emmanuel CAMPLO : chargé de mission.

Éric MENARD : technicien de rivière.

Lucie Riant : secrétaire/comptable

Hugo VIRETTO : chargé de mission PI

Tom DUSSON : stagiaire Master

Objet : demande de Déclaration Loi sur l'eau et d'Intérêt Général pour le projet de réhabilitation de la Laye du sud et démarrage des travaux

Le Bureau,

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement définissant la liste des travaux pouvant être soumis à Déclaration d'Intérêt Générale ;

Vu l'article article R.214-1 du code de l'Environnement dressant la liste des travaux soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique ;

Considérant la demande des exploitants agricole riverains de la Laye du sud pour réaliser des travaux d'urgence de curage des sédiments dans le lit mineur, qui seraient responsables de l'inondation des parcelles riveraines ;

Considérant que ces opérations de curage d'urgence doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général au titre du code de l'Environnement et d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Dans ce cadre, la Direction Départementale des Territoires demande à ce qu'un projet soit proposé par le SMORE afin de solutionner durablement le problème d'inondation des parcelles riveraines de la Laye du sud ;

Vu le projet proposé par le SMORE pour le curage d'urgence de la Laye du sud et l'aménagement de zones d'expansion de crues sur une emprise de 100 m autour du cours d'eau, permettant de

solutionner durablement l'inondation des parcelles riveraines. Le curage ponctuel de la Laye du sud par le SMORE est conditionné à l'engagement des exploitants agricoles de mettre en place progressivement les zones d'expansion de crues. Une réflexion sera menée en parallèle avec tous les acteurs pour compenser les pertes financières liées au changement des pratiques agricoles avec le déploiement de « paiements pour services environnementaux » ;

Considérant la nécessité d'engager les travaux de curage d'urgence avant la période hivernale ;

Entendu l'exposé du Président,

Décide

De valider le projet d'aménagement de la Laye du sud, incluant la réalisation de travaux de curage d'urgence des dépôts sédimentaires dans le lit mineur et la mise en place de zones d'expansion de crues sur une emprise moyenne de 100 m ;

D'autoriser le Président ou ses Vice-présidents à procéder au dépôt d'une Déclaration d'Intérêt Général et d'un dossier Loi sur l'Eau pour la réalisation des travaux de curage d'urgence de la Laye du sud et pour l'aménagement ultérieur de zones d'expansion de crue conformément au projet présenté ;

D'autoriser le Président ou ses Vice-présidents à recruter un prestataire dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de curage d'urgence ;

D'autoriser le Président ou ses Vice-présidents à solliciter tout financement possible pour la réalisation de ces travaux ;

D'autoriser le Président ou ses Vice-présidents à signer tout acte s'y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Anne-Jacques de BOUVILLE